

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE - MARITIME

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 7 MARS 1969

OBJET :

60041
Rencontre Internationale
de Boxe FRANCE-SUEDE

Le sept mars mil neuf cent soixante neuf, à 21 heures, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice MATRAS, Premier Adjoint au Maire, d'après convocations faites le 3 mars 1969.

ETAIENT PRESENTS : M. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, BOUCHET, NAULIN, BETOUS, POUGET, GACHET, BROTRÉAU, Mme BIDEAU, MM. REIX, DOMEQ, TETARD, CAMBLONG, MARTEAU.

REPRESENTES : M. de LIPKOWSKI par M. MATRAS
M. VULTAGGIO par M. BOUCHET
M. BISCAYE par Melle FOUCHE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice il a été, conformément à l'article 19 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La Commission Municipale Jeunesse et Sports, réunie le 17 février 1969, a examiné la demande présentée par la Section de Boxe du R.O.C. en vue de l'organisation du match international de Boxe FRANCE-SUEDE.

Cette Commission a donné un avis favorable pour que la Ville accorde dans la limite de 10 000 F (dix mille francs) sa garantie à la Section de Boxe du R.O.C. étant entendu qu'un contrôle des recettes et des dépenses sera effectué par les services municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la demande présentée le 17 février 1969 par la Section Boxe du R.O.C. en vue de l'organisation de la Rencontre Internationale de Boxe FRANCE-SUEDE,

Vu la prévision de budget présenté,

Vu l'avis favorable donné par la Commission Municipale Jeunesse et Sports du 17 février 1969 et par la Commission Plénière du 21 février 1969,

DECIDE :

- d'accorder la garantie de la Ville à la Section Boite du R.O.C. dans une limite de 10.000 F. (dix mille francs) maximum, un contrôle des recettes et des dépenses de la manifestation étant effectué par les services municipaux.
- dit que la dépense éventuelle sera imputée au chapitre 945 article 657 "Encouragement aux Sports" du Budget Primitif 0969 (crédits réservés).

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
 Pour le Maire,
 L'Adjoint Délégué,



APPROUVE
 ROCHEFORT-MER, le _____
 Le Sous-Préfet

[Handwritten signature]

18 AVR. 1969